

12 rue Coupee, 51290 AMBRIÈRES
848.584.306 RCS de
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 02/01/2020, l'AGE a décidé de modifier l'objet social comme suit :
Bureau d'études, programmation informatique, système réseaux, à compter du 02/06/2020.
Modification au RCS de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Immatriçulation au RCS de REIMS.

1494270600

L'UNION
16/06/2020

Jenny POIRETTE
1493815500

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

LETTES - PARC ÉOLIEN DES PRIMEVERES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire-enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie, siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL MERLO en vue d'exploiter un élevage de 121.900 emplacements de poulets de chair sur la commune d'Aizelles et d'épandre les fientes issues de l'élevage sur le territoire des communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Corbeny, Festieux, Montchalons, Sainte-Croix, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Thomas.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 15 mai 2020, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus, dans les communes d'Aizelles (siège de l'enquête) et Festieux, relative à la demande présentée par l'EARL MERLO dont le siège social est situé à Aizelles - 3, rue du Moulin (site 1), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 121.900 poulets de chair sur la commune d'Aizelles - Rue Fontaine - RD 88 (site 2 - parcelles cadastrales ZD78 et ZD79a) et d'épandre les fientes issues de l'élevage sur le territoire des communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Corbeny, Festieux, Montchalons, Sainte-Croix, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Saint-Thomas.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies d'Aizelles et Festieux aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'Aizelles siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : dtd-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - EARL MERLO - Élevage de 121.900 poulets

soit :
- Un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- Un arrêté de refus.
Selon la sensibilité du milieu, au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Fait à Laon, le 19 mai 2020
Pour le Directeur départemental des territoires
et par délégation,
Signé : Jenny POIRETTE
l'Adjointe au responsable de l'unité,

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Tavaux-et-Pontséricourt, présentée par les sociétés Parc éolien des Violettes et Parc éolien des Primeveres

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 19 mai 2020, une enquête publique qui sera ouverte du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus, dans la commune de Tavaux-et-Pontséricourt sur la demande présentée par la société H2AIR dont le siège social est situé 29, rue des 3 Cailloux - 80000 Amiens en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter deux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aé-

ions de 19,77 m² chacun et 2 salons de 17,50 m² chacun.
- Salle de cérémonie places (m²)
- Partie technique (10,85 m²)
avec salle de préparation (31,35 m²) + garage (m²).
- Parking 14 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite.
- Horaires d'ouverture : 7 jours/7 - 24h/24 (Diguicode)
- Date envisagée de l'ouverture au public : Octobre 2020.
Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CORDERST).

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AINES

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

SA JEAN DECOCK
ZAC DU GRIFFON
02000 LAON

La SA JEAN DECOCK, dont le siège social est situé 10, route de Looweg - 59380 Quaedyre, projette d'exploiter un site de teillage de lin et d'entrepôts de stockage, sur le territoire des communes de Laon, Chambry et Barenton-Bugny, activités soumises à enregistrement au titre des rubriques n° 2260-1-a, 1510-2, 1530-2, 2662-2, 2663-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions-générales applicables aux

Jours	Heures - 3 h/perm	Lieu
Lundi 15 juin 2020	De 9 h à 12 h	Aizelles
Mardi 23 juin 2020	De 14 h à 17 h	Aizelles
Samedi 4 juillet 2020	De 9 h à 12 h	Aizelles
Jeudi 9 juillet 2020	De 14 h à 17 h	Festieux
Mercredi 15 juillet 2020	De 15 h à 18 h	Aizelles

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans les mairies d'Aizelles et Festieux et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

14942637000VD

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité,
Jenny POIRETTE